

Séance du 29 septembre 2021  
Délibération 2021-03

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

Vu l'article 42 alinéa 3, lettre a de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020

vu les article 14, alinéa 2 chiffre 12, 43, alinéa 3 lettre a, des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité,

décide:

à l'unanimité

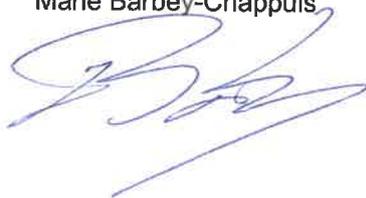
Echelles de traitements et des salaires

Article premier. – Les échelles des traitements du groupement correspondent aux échelles des traitements mentionnées aux articles 43 et suivants du Statut du personnel de la Ville de Genève.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie. Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 9 novembre 2021.

Certifié conforme

La Présidente  
Marie Barbey-Chappuis



Le Vice-Président  
Christophe Senglet

